

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2025 \_ N° 206/25**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS DIVERSES**  
**VOIES ET PARKINGS DE LA COMMUNE**

6.1.3  
DGS/PM

**PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de marquage routier dans diverses voies de la commune et parkings,

**VU** l'arrêté n° 53 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies et parking impactés par les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de marquage routier, l'entreprise PROXIMARK est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies et parkings de la commune figurant sur la liste ci-annexée à compter du **15 JUILLET 2025** pour une durée de 20 jours.

**ARTICLE 2** - La circulation des véhicules sera alternée manuellement selon les nécessités et l'avancement du chantier. Le stationnement sur les parkings sera interdit et signalé par l'entreprise PROXIMARK, une semaine auparavant, ainsi que sur les lieux des chantiers mobiles, selon les besoins.

**ARTICLE 3** - L'entreprise PROXIMARK mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 4 juillet 2025

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFONR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 04/07/25

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## CAMPAGNE MARQUAGE DE SORGUES

### A COMPTER DU 15 JUILLET 2025

- Chemin de l'Oiselay (du rondpoint jusqu'au ch de la Lionne)
- Route Entraigues (rd point Allende au Rd point de la coquille)
- Avenue d'Orange
- Rd point de Lidl
- Chemin du Fournalet
- Rte Entraigues (rd point Allende à panneau EB10 Entraigues)
- Bd Allende (rd point de route Vedène au rd point rte Entraigues)
- Bd Allende (rd point rte Entraigues jusqu'au rd point de la route Bédarrides)
- Route de Védène de (Xpo au rd point d'avenue d'Allende)
- Bd Roger Ricca (rd point de la fontaine au rd point de la coquille)
- Bd Jean Cocteau
- Chemin Malautiere
- Chemin des pompes
- Chemin de brantes
- Montée du cimetière
- Avenue Gentilly
- Rue de la coquille
- Rd point de la fontaine
- Rond-point cocteau/ oiselet
- Rue des chênes verts
- Rue des Remparts
- Petite route de Bédarrides / les ramières
- Chemin de la malautière / chemin camsaud
- Chemin des carrières / Chemin de Sève
- Chemin des Pompes / Chemin de la Lionne
- Petite route de Bédarrides / Ramières
- Bd Allende
- Rue Bedoin
- Rue pelisserie
- Ch petit gigognan / Rte d'entraigues
- Chemin plan du millieu
- Impasse Jardins des Tudella
- Ch des peupliers / carrières
- Allée des Narcisses
- Chemin de Vaucroze
- Parking de la gare
- Parking centre administratif
- Parking place Dis lero
- Parking place du Général de gaulle
- Lotissement les Romarins

*Arrêté de stationnement pour la semaine 30*

- Parking de la gare Date intervention 22/07 et 23/07
- Parking centre administratif Date intervention 23/07 et 24/07
- Parking place Dis lero Date intervention 24/07 et 25/07
- Parking place du général de Gaulle Date intervention 21/07 et 25/07